



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation temporaire d'interdiction de la circulation dans la rue des prés le jeudi 28 mai 2026 :

ARR2026-05-12-87

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les autorités judiciaires du TGI de Montbéliard,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne fluidité du trafic routier à l'occasion de la fermeture de la circulation rue des Prés à Seloncourt le jeudi 28 mai 2026 de 08h00 à 20h00.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules et des piétons sera interdite sur la rue des prés dans les 2 sens de circulation. La fermeture de route se fera à partir de la rue du Bannot dans le sens descendant et depuis la rue des chalets et la rue Paul Cézanne dans le sens montant.

L'accès piéton, pour les riverains, sera toutefois autorisé, sous escorte, par les fonctionnaires de police.

La rue des jardins sera interdite à la circulation et au stationnement entre le n°1 et le N°7.

La rue des chalets sera interdite à la circulation sauf riverains dans le sens montant.

Le sentier piétonnier entre la rue des chalets et la rue des prés sera interdite à la circulation des piétons dans les deux sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 13 mai 2026

Le Maire

Monsieur Mathieu GAGLIARDI

